

Point 13: Examen et décision concernant les amendements introduits par les comités des EP/EPR sur les décisions provisoires du comité sportif national

13.1 Fixation des dates et lieux de lâcher des concours nationaux et internationaux pour la prochaine saison

→ Le calendrier des concours (inter)nationaux 2026, repris dans [ce lien](#), est accepté à la majorité des voix.

Amendement EP ANVERS

Entre les 4 concours nationaux à pigeonneaux uniquement des concours de petit-demi peuvent être organisés.

→ Cet amendement est rejeté à la majorité des voix

Contre-amendement EP FLANDRE OCCIDENTALE

Il doit rester un libre choix pour les EP/EPR d'organiser éventuellement des concours de grand demi-fond lors des week-ends libres pendant la période des concours nationaux à pigeonneaux.

→ Cet amendement est adopté à la majorité des voix

Contre-amendement EP FLANDRE ORIENTALE

Il doit rester un libre choix pour les EP/EPR d'organiser éventuellement des concours de grand demi-fond lors des week-ends libres pendant la période de concours nationaux à pigeonneaux MAIS ces concours ne compteront pas pour les championnats nationaux.

→ Cet amendement est rejeté à la majorité des voix

Amendement EP ANVERS

Les concours nationaux doivent être lâchés le jour prévu ou plus tard, non un jour plus tôt.

→ Cet amendement est adopté à la majorité des voix

Amendement EP FLANDRE ORIENTALE

En analogie aux vieux et yearlings pour le fond et le grand fond, les mêmes pigeonneaux ne peuvent également participer au concours de grand demi-fond (concours au-delà d'Orléans) que tous les 15 jours.

→ Cet amendement est adopté à la majorité des voix → art. 83 du RSN sera adapté

13.2 Fixation des critères des championnats nationaux

* Erreur administrative de terminologie dans la rédaction du texte et situation sportive particulière

Proposition de modification de la disposition reprise dans les critères des championnats nationaux 2026:

Pour participer aux championnats nationaux des résultats doivent être utilisés **d'1 EP/EPR par discipline.**

NOTE :

- Comines-Warneton – une commune qui, sur le plan sportif, ressort de l'EP de la Flandre occidentale
- Fourons – une commune qui, sur le plan sportif, ressort de la province de Liège

→ Le texte repris ci-dessus est adopté à la majorité des voix

13.2.1 Amendement Anvers

Tous les concours doivent être pris en compte pour les championnats nationaux avec le 1er et 2ème marqués (de la vitesse au grand fond)

→ sera discuté pour 2027 lors de la prochaine réunion du CSN.

13.2.2 Amendement Flandre orientale

13.2.2.1 Championnat "vitesse" – quels résultats peuvent être utilisés? Un local, plusieurs locaux? Une entente, plusieurs ententes?

→ Tous les résultats, du concours principal jusqu'au doublage local des sociétés ou groupements dans lesquels l'amateur se situe dans la zone de participation, sont pris en considération.

13.2.2.2 As-pigeon All-round vieux & yearlings – par analogie avec le championnat général, 5 points doivent être obtenus (1 point par discipline)

→ Cet amendement est rejeté à la majorité des voix

13.2.2.3 As-pigeon All-round – au minimum un résultat en vitesse et un résultat en petit demi-fond

→ Il serait plus logique de prévoir : 1 résultat en vitesse, 1 résultat en demi-fond, 1 résultat en grand demi-fond, 1 résultat en fond et un 5e au choix.

→ Compte tenu de l'amendement 13.2.2.2, cet amendement est rejeté à la majorité des voix

13.2.2.4 Championnat national demi-fond et grand demi-fond NON NATIONAL

Les résultats des EP comptent-ils également ici et, si oui, lesquels : provinciaux ou interprovinciaux ?

→ Le meilleur coefficient du résultat interprovincial, provincial ou des doublages sous-jacents sera pris en considération.

→ Contre-amendement Flandre-Orientale :

Les concours de grand demi-fond (inter)provinciaux pour les pigeonneaux ne comptent pas pour les championnats nationaux.

→ Voir dernier amendement point 13.1 (Flandre orientale)

13.2.3 Amendement Brabant flamand

13.2.3.1 Les concours provinciaux et interprovinciaux de grand demi-fond ne comptent PAS pour les championnats nationaux de demi-fond.

→ Voir 2^{ème} (Flandre occidentale) et dernier(Flandre orientale) amendement point 13.1

3.2.4 Remarque de notre programmeur

Championnats demi-fond et grand demi-fond NON national : choix parmi tous les concours avec enlogement le jeudi – à insérer : (avec 2 nuits de panier) étant donné que le 1er mai tombe un vendredi et que, par conséquent, des concours de vitesse seront enlogés le jeudi.

→ Cette remarque est adoptée à l'unanimité

13.3 Organisation sportive pour la saison prochaine

13.3.1 point 6 CSN 01.12.2025

13.3.1.1 Amendement Flandre-Orientale

Supprimer les bagues en caoutchouc comme constatation principale à partir de 2027 au lieu de 2026.

→ Les bagues en caoutchouc, comme constatation principale, est supprimées à partir de 2027

13.3.2 point 7 CNS 01.12.2025

13.3.2.1 Amendement Limbourg – Art. 12 ROI

→ voir décision point 12

13.3.3 point 9 CNS 01.12.2025

13.3.3.1 Amendement Brabant flamand

Nouvel article (art. 37 du RSN?????)

En ce qui concerne les concours, chaque colombophile doit, pour chaque discipline (petite vitesse, grande vitesse ou petit demi-fond), enloger pendant toute la saison dans le local où il a participé pour la première fois dans cette discipline pour prix. Si une société n'enloge pas une certaine discipline, le colombophile peut choisir un autre local pour cette discipline, dans lequel il devra alors enloger pendant toute la saison cette discipline.

→ Ce point sera discuté lors de la prochaine réunion du CSN

13.3.3.2 Amendement Limbourg

Nouvel article (art. 37 du RSN?????)

En ce qui concerne les concours, chaque colombophile doit, pour chaque discipline (vitesse ou petit demi-fond), enloger pendant toute la saison dans le local où il a participé pour la première fois à cette discipline pour prix. Si une société n'enloge que pour la petite vitesse, le colombophile peut choisir un autre local pour la grande vitesse, dans lequel il devra alors enloger pendant toute la saison la grande vitesse.

→ Ce point sera discuté lors de la prochaine réunion du CSN

13.3.3.3 Amendement Brabant flamand

Concours de semaine et entraînements (art. 11 du RSN????)

Quant aux concours de semaine et aux concours d'entraînement, seuls des concours de petite vitesse sont retenus. Ce n'est qu'en de rares occasions seulement que les EP/EPR peuvent déroger à la règle.

→ Ce point est une compétence des EP/EPR

13.3.3.4 Amendement Limbourg

Art. 11 du RSN - Début de la saison

- soit maintenir le début comme en 2025, à savoir le premier concours organisé l'avant-dernier week-end du mois de mars
- soit retarder le début, à partir du samedi 28 mars et non du dimanche 29 mars, comme stipulé dans le procès-verbal du CSN du 01.12.2025.

→ A l'unanimité, le début de la saison est maintenu comme en 2025

13.3.3.5 Amendement Limbourg

Art. 11 du RSN - Début des entraînements pour les pigeonneaux

Les concours pour pigeonneaux sont autorisés à partir du week-end du 15 mai ou à défaut le week-end suivant la date du 15 mai (entraînements à partir du week-end du **15 avril 1er mai**).

→ Cet amendement est adopté à l'unanimité

13.3.4. Manuel – procédure écrite CSN

13.3.4.1 Amendements Flandre Orientale

- nombre maximum de pigeons dans les paniers – Barcelone : 18 pigeons au lieu de 16

→ Cet amendement sera discuté avec le groupe de travail lâchers de pigeons

- une ou plusieurs personnes neutres peuvent-ils être ajoutés pour l'accompagnement et le soutien des transporteurs?

→ Dont acte

Point 14: Courrier de l'EP d'Anvers – demande d'aborder certains points

14.1 Détermination du nombre maximum de pigeons par catégorie :

Vitesse :

Petit demi-fond :

Grand demi-fond :

Fond :

Grand fond :

→ Cette proposition fera l'objet d'un examen approfondi.

14.2 Décision nationale concernant l'acceptation des pigeons pour port, par ex. uniquement petite et grande vitesse (art. 37 avant-dernier § du RSN?????)

→ Ce point est une compétence des EP/EPR

14.3 Demande d'info complémentaires

→ Nihil

DÉCISIONS DÉFINITIVES du CSN en l'absence d'amendements :

1. Les sociétés ne sont PAS obligées d'enloger avec un cloudmaster en 2026, faute d'informations suffisantes concernant les jours de test
2. Compte tenu du nouveau championnat « demi-fond et grand demi-fond NON NATIONAL», la modification suivante à l'art. 11 § 4 du RSN n'est PAS adoptée :

Tous les championnats nationaux de vitesse et de petit demi-fond se termineront :

-pour « les vieux et les yearlings », le week-end du premier concours national pour pigeonneaux ;

-pour « les pigeonneaux », le week-end avant dernier concours national, **à l'exception du petit demi-fond, où les championnats nationaux se termineront le dernier week-end du mois d'août.**

3. Modifications au RSN

3.1.art. 44 bis du RSN – sur proposition de la CCE

Les bureaux d'enlogement doivent transférer les données d'enlogement pour tous les concours à la RFCB, selon les instructions établies par cette dernière. Le transfert de ces données doit être effectué immédiatement après l'enlogement et au plus tard avant le lâcher du concours concerné, sous peine de sanction conformément aux règlements. **Si un appareil club cloud est uniquement utilisé, cette obligation disparaît car les données d'enlogement ont déjà été envoyées au FFS lors de l'enlogement.**

3.2 art. 65 du RSN

Le dépouillement de l'appareil ne peut se faire qu'après la constatation des pigeons pour le concours concerné.

Quant à la rentrée des appareils, les amateurs veilleront à respecter les directives édictées par l'organisateur et/ou par les bureaux d'enlogement. **Afin d'assurer une égalité entre les amateurs qui doivent encore déposer leur appareil au local et les joueurs « cloud », la société doit, en ce qui concerne l'heure de dépôt des appareils, tenir compte de la plage horaire prévue pour la constatation à domicile.** L'appareil de constatation doit obligatoirement être déposé le même jour que le jour de clôture du concours sauf instruction contraire de la société et/ou de l'organisateur. Le bureau d'enlogement détermine le créneau horaire pour le dépouillement à domicile. Les arrivées reçues après la fermeture du concours ne pourront plus être prises en compte. **La société est tenue de dépouiller un concours qui a été enlogé avec un type de master déterminé au moyen du même type de master.**

3.3 art. 12 § 1 du RSN

Les dates, les lieux de lâchers ainsi que les conditions générales des concours nationaux sont fixés pour le 15 octobre de chaque année par le Comité Sportif National. **Les amendements éventuellement introduits par les EP/EPR seront traités par en vue d'être soumis à** la troisième Assemblée Générale de la RFCB à l'exception de l'année des élections, où ce point sera traité lors de la réunion du comité sportif national de début décembre (la nomination des membres du CSN ayant lieu lors de l'assemblée générale nationale de début novembre). Le premier concours national sera toujours organisé l'avant dernier week-end du mois de mai.

3.4 art. 17 du RSN

Les conditions des championnats nationaux sont établies chaque année par le Comité Sportif National **et soumis à l'approbation de la première Assemblée Générale** Les amendements éventuellement introduits par les EP/EPR seront traités par la première assemblée générale de la RFCB.

3.5 art. 83 § 2 du RSN

Tous les pigeons ayant participé à un concours doivent demeurer au colombier de l'amateur à disposition pour contrôle par la RFCB ou par l'organisateur :

A/ de la vitesse jusques et y compris les concours de **grand demi-fond** : durant minimum 5 jours calendrier après la clôture du concours auquel ils ont participé. Ce délai de 5 jours calendrier n'est pas d'application si l'amateur peut prouver que le(s) pigeon(s) a (ont) participé à un concours officiel reconnu par la RFCB.

B/ pour les concours de **fond et de grand fond** : durant minimum 5 jours calendrier après la clôture du concours auquel ils ont participé. Les mêmes pigeons ne peuvent pas participer à 2 concours de fond et de grand fond consécutifs.

À défaut de respect, le pigeon sera déclassé.

Les pigeons en infraction avec l'art. 83 § 2 du RSN seront refusés lors de l'enlogement.

3.6 supprimer le texte au-dessus de l'article 105 du RSN et supprimer le paiement des 3% à l'article 105 § 3 du RSN :

Suspension des articles 105 jusqu'à et y compris art. 111 concernant l'obligation de payer les 3%. Cette suspension est d'application sur les ventes (date de la vente) à partir du 01.01.2016 jusqu'à et y compris le 31.10.2026

Art. 105 § 3 du RSN

Ni dans les listes de vente, ni dans les articles publicitaires qui précèdent la vente, il ne sera fait mention de mises et/ou poules remportées ou de sommes touchées. Cette liste devra renseigner en outre : le nom et l'adresse de la société organisatrice, le lieu de lâcher, le nombre de pigeons participants par catégorie (vieux, yearlings, jeunes), le nombre de pigeons enlogés par le vendeur et le mode de répartition des prix (1 prix par 3, 1 prix par 4, etc.). Le vendeur a l'obligation, que la vente ait lieu en Belgique ou à l'étranger, de:

1. payer les frais administratifs, liés à la mutation de pigeons, sans préjudice des frais supplémentaires éventuels ;

~~2. de céder à la RFCB en tant que membre affilié et au profit de la Promotion, les tranches suivantes:~~
~~-3,00% sur la valeur adjudgée jusque 100.000 €~~
~~-2,50% sur la valeur adjudgée à partir de 100.001 € jusque 200.000 €~~
~~-2,00% sur la valeur adjudgée à partir de 200.001 €~~

~~Lorsque le montant du pourcentage dépasse les 10.000 €, le Conseil d'Administration et de Gestion National aura la possibilité de négocier avec le vendeur quant au montant à céder à la RFCB. Paiement à effectuer dans les 30 jours à partir de la date de la vente. A défaut, le taux de 3% sera appliqué ;~~

3.7 art. 112 § 3 du RSN

✓ TOUS les pigeons bagués de l'année 2019 et des années suivantes se trouvant au colombier doivent obligatoirement être inscrits au nom du membre concerné de la RFCB. Lors d'une violation constatée sur cette disposition, une amende administrative de 25 EUR/pigeon/**concours** sera infligée.

4. PROTECTION DU CONCOURS DE BOURGES du 01.08.2026